**ARRETE DU MAIRE N°2025.19**

**Portant sur alignement individuel de parcelles**

**Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,**

**Vu** la demande du cabinet GE360, Géomètres Experts en date du 27 mai 2025 sollicitant pour le compte de NEXITY FONCIER CONSEIL SNC, l’alignement des parcelles cadastrées AA N°77, 119, 139, 150 et 151 sises route du Calvaire 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER.

**Vu** le code des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale,

**Vu** le code général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l’article L3111.1,

**Vu** le code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L141-12,

# ARRETONS

**Article 1 – alignement :**

L’alignement de la route du Calvaire, transféré à la commune de Beuzeville la Grenier, au droit de la propriété susmentionnée, est fixé au droit des points A-I situés sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 – responsabilité :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 – formalités administratives :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d’urbanisme prévues par le code de l’urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Toutes servitudes et/ou contraintes au titre du code de l’urbanisme susceptibles de concerner ces parcelles – notamment marge de recul, emplacement réservé, ne pourront être précisées qu’après instruction d’une demande de certificat d’urbanisme qu’il convient de déposer dans les formes réglementaires, auprès de la commune concernée.

Le bénéficiaire du présent arrêté et les entreprises intervenantes ne sont pas dispensées du dépôt des différentes formalités nécessaires avant travaux :

* Déclaration de Travaux et d’Intention de Commencement de Travaux avant d’effectuer des travaux à proximité d’un ou plusieurs réseaux de canalisation,
* Demande d’autorisations de voirie : permission de voirie pour travaux de construction ou réparation en bordure de la voie publique, permis de stationnement pour toute occupation temporaire du domaine public nécessitées par les travaux envisagés.

**Article 4 – validité et renouvellement de l’arrêté :**

L’arrêté d’alignement est un acte purement déclaratif non créateur de droit. Il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine et reste valable, en ce qui concerne la délimitation de la voie publique, tant qu’il ne se produit pas de fait nouveau.

**Article 5 – publication et affichage :**

Monsieur le Maire est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes règlementaires prévues à l’article L3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Beuzeville La Grenier le 23 juin 2025

Le Maire,

Gérard CAPOT